

## PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE CCPMA

Déclaration des salaires et paiement des cotisations





## **PRÉAMBULE**

La transformation du régime de retraite supplémentaire en Plan d'Épargne Retraite (PER) s'accompagne d'une évolution des modalités de déclaration des salaires et de paiement des cotisations.

Quels sont les changements à prendre en compte dans vos process de déclaration ? Pour vous accompagner au mieux dans ces démarches de gestion, retrouvez ci-après nos informations et conseils...

# MODIFICATION DES PARAMÈTRES DU PER CCPMA

À noter : toutes les procédures décrites dans cette fiche pratique concernent uniquement le PER CCPMA.











Vous allez recevoir mi-juillet, via <u>net-entreprises.fr</u>, deux messages d'information liés à l'évolution du régime de retraite supplémentaire en PER :

1er message information concernant la clôture du régime de retraite supplémentaire CCPMA PRÉVOYANCE

**2º message** mise à disposition de la nouvelle fiche de paramétrage DSN pour l'ouverture du PER CCPMA



Modification des paramètres dans la DSN

Vous devez paramétrer le nouveau PER CCPMA afin de déclarer les salaires des collaborateurs à compter du mois de juillet 2022. Les modifications à apporter sont les suivantes :

#### Code délégataire:

Ajouter le code <u>GAMUN1</u> dans la DSN (S21.G00.15.003)

#### Références contrat :

- Conserver la référence du contrat Socle (1,24%) sans modification
- ▶ Supprimer la référence DSN de l'option qui est désormais regroupée avec le Socle

#### Taux de cotisation:

▶ Additionner le taux de cotisation de l'option à celui du contrat Socle pour chacune des tranches de salaires TA/TB/TC/TD.

# Ces modifications concernent uniquement le PER CCPMA.

Les paramètres des contrats santé et prévoyance de votre entreprise demeurent inchangés.

Les DSN rectificatives pour les mois précédents sont toujours possibles.

	Début et fin de validité	Code organisme 15.002 20.001	Code délégataire 15.003 20.008	Référence contrat Libellé 15.001 55.003	Périodicité paiement	Code option Libellé 70.004 73.002	Code population Libellé 70.005 55.002	Type de base ou forfait 79.001		Montant et / ou Taux	Libellé de base ou du forfait
1	01072022	P1035	GAMUN1	07-01-1-00000100 Epargne-Retraite/Epargne	Trimestre			11		2,000%	Tranche A Prev.
1	01072022	P1035	GAMUN1	07-01-1-00000100 Epargne-Retraite/Epargne	Trimestre			13	П	2,000%	Tranche B Prev.
1	01072022	P1035	GAMUN1	07-01-1-00000100 Epargne-Retraite/Epargne	Trimestre			14		2,000%	Tranche C Prev.
									1	,240 + 0,760	



Déclaration des salaires et paiement des cotisations

#### Déclaration des salaires

Une fois le paramétrage terminé, vous pouvez établir vos fiches de paie et déposer vos DSN sur <u>net-entreprises.fr</u> entre le 5 et le 15 du mois suivant comme habituellement.

### Paiement des cotisations

Le montant des cotisations à payer se fait sur la base des déclarations mensuelles que vous effectuez, quel que soit votre mode de paiement.

- Le montant indiqué dans le bloc paiement de la DSN ne sera plus exploité pour le PER CCPMA.
- Votre entreprise sera prélevée du montant correspondant aux déclarations.

À noter: si vous êtes en prélèvement, le mandat SEPA et l'IBAN que vous aviez enregistrés pour le régime de retraite supplémentaire CCPMA PRÉVOYANCE ont été repris automatiquement.

Exceptionnellement, les déclarations DSN de juillet, août et septembre seront traitées à partir d'octobre pour un appel de vos cotisations au 4° trimestre. Si vous réglez vos cotisations mensuellement, vous devez différer vos paiements jusqu'à cette échéance. Vous pourrez ensuite revenir à un paiement mensuel en fonction de vos habitudes de paiement.



AGRICA PRÉVOYANCE affectera les cotisations sur le compte épargne individuel de vos salariés à l'issue du traitement de vos déclarations et de l'encaissement de vos cotisations.



Pour vous accompagner dans la mise en place de ces nouvelles modalités de déclaration et de paiement des cotisations, nos conseillers spécialisés restent à votre disposition du lundi au vendredi de 9h à 17h au **01 71 21 19 19** pour répondre à vos questions.

Réf.